



ARRÊTÉ n° 2023-05-0130
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
RUE DU LYS – SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **la STE DEMECO Mas des Garrigues – 34230 Campagnan** en date du 11 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement au 2, rue du Lys – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **2, rue du Lys**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : La Sté **DEMECO** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : la **STE DEMECO Mas des Garrigues – 34230 Campagnan** est autorisé à stationner à **02, rue du Lys** avec un véhicule camion VL.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit des travaux.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 24 mai 2023.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 17 mai 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE